

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°41/2024</b> Service Infrastructures- moyens-ingénierie S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE  
SAUVEGARDE DE LA CCES N°2024-029**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 24 juin 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative à une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCES ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes (compte 2031).

## DECIDE :

### **Objet**

D'attribuer le marché pour une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PICS de la CCES à : **SECTOR – 91 965 COURTABOEUF – pour un montant de 35 480,00 euros hors taxes (42 576,00 euros T.T.C.)**.

### **Durée**

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché et se dérouleront sur 12 mois.

### **Prix**

Les prestations seront réglées par application des prix indiqués au document unique et selon les stipulations du document unique valant acte d'engagement.

### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 17 septembre 2024

Le Président,  
  
Remy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

17 SEPT 2024

17 SEPT 2024